

Paris, le 7 février 2014

Monsieur le procureur,

Créée en 1985, l'Association européenne contre les Violences Faites aux Femmes au Travail (AVFT) est une association féministe autonome qui défend les droits au travail et à l'intégrité de la personne. Elle a pour objet - notamment au travers du soutien qu'elle apporte aux victimes de violences sexistes et sexuelles dans le travail - de rendre visibles la réalité et l'ampleur de ces violences aux plans individuel, collectif et institutionnel.

En mars 2013 Mme M a saisi l'AVFT et a porté à sa connaissance les violences et les sévices sexuels dont elle a été victime de la part de M. Y, pendant qu'elle était étudiante en thèse.

Mme M n'a pas porté plainte pour ces agissements mais compte tenu de leur nature criminelle et de l'objet de notre association, nous tenons à les porter à votre connaissance afin que vous leur donniez la suite qu'il convient.

La synthèse qui suit est le fruit d'un entretien avec elle de plusieurs heures, mené par deux juristes de l'association, Mmes Amoussou et Bernard.

## I. Le contexte des violences sexuelles

**En 2008**, Mme M est admise au sein de l'équipe codirigée par le professeur D, et son directeur de thèse le professeur S, pour y mener des travaux de recherche sur le traitement du cancer.

Dès la première année, l'avancement de ses travaux de recherche s'avère difficile, en raison d'une part, du fait que la promesse de collaboration avec une start-up nécessaire pour l'évolution de son projet n'a pas été tenue, et d'autre part, du fait du manque d'intérêt de son directeur de thèse, M. S, pour son travail.

**En 2009**, Mme M cherche de l'aide auprès du professeur D et de l'école doctorale sans succès, car personne ne voulait se mettre en porte à faux avec son directeur de thèse M. S. Mme M se retrouve alors isolée et dans un état de grande détresse.

Lors d'un entretien en décembre 2009, avec son directeur de thèse, elle l'informe de son intention d'arrêter sa thèse, si les produits et le matériel ne sont pas mis à sa disposition et si rien ne change dans ses conditions de travail. Suite à cet entretien, elle se sent prise dans un piège, car elle prend conscience que si elle arrête la thèse, elle va devoir rembourser les sommes qui lui ont été allouées pour son financement.

Désemparée, elle parle des difficultés inhérentes à ses conditions de travail à M. Y, assistant hospitalo-universitaire et également chercheur dans le laboratoire.

M. Y lui accorde une écoute attentive et bienveillante; il se propose spontanément de la soutenir, de la guider pour ses expérimentations, de la mettre en relation avec des personnes susceptibles de l'aider pour faire avancer ses travaux de recherche. De fait M. Y devient son référent exclusif dans le laboratoire, la seule personne attentive à ses difficultés académiques et à lui accorder un soutien actif pour ses travaux de recherche.

M. Y la conseille sur ses démarches, relit ses publications et parfois reste tard le soir pour l'aider. L'attitude de M. Y la met en confiance et elle lui parle de ses doutes et de ses peurs concernant l'avancement de ses travaux.

## **II. Le processus de déstabilisation et de destruction psychologique mis en place par M. M**

Par la suite, deux stagiaires intègrent le laboratoire. Mme M très contente de leur arrivée, se rapproche d'eux afin de retrouver une certaine autonomie vis-à-vis de M. Y. Celui-ci désapprouve vivement ce rapprochement et la menace d'un échec certain, si elle se hasarde à se passer de lui.

Néanmoins, passant outre la menace de M. Y et se fiant à sa propre perception, Mme M tente un jour une expérience scientifique qui débouche sur un échec. M. Y se met alors très en colère et la menace de ne plus l'aider et de la laisser se débrouiller toute seule: *«Je ne comprends pas que tu ne m'écoutes pas, je n'ai pas de retour, je passe du temps à t'aider du mieux que je peux, tu n'en fais qu'à ta tête, cela ne sert à rien de t'aider, si tu ne me suis pas, je vais sûrement arrêter de t'aider».*

Elle nous confie avoir eu, à cet instant, l'impression que la terre s'écroulait sous elle. Car, s'agissant d'une thématique nouvelle, elle avait beaucoup d'échecs avec ses expérimentations et avait besoin du soutien de M. Y. C'est donc, bouleversée et désemparée, que suite à cet échec, elle redemande l'aide de M. Y qui l'humilie ainsi: *«Si tu veux vraiment que je continue à t'aider, il faut que tu me montres que tu as besoin de moi et que tu sois plus reconnaissante, parce que je reste tard et ça a un impact sur ma vie».* *«Mets toi à genoux, supplie moi».*

Sur le moment Mme M croit à une plaisanterie et elle refuse de s'exécuter arguant du caractère humiliant d'une telle injonction. M. Y maintient son ordre, Mme M s'y oppose et

lui propose, en contre partie de son aide, de lui faire ses expérimentations.

Mme M se rend bien vite compte qu'il ne plaisante pas, lorsqu'il réitère les reproches au moment de quitter le laboratoire: *«Je suis déçu que tu aies fait des essais dans mon dos, tu ne m'écoutes pas, je passe mon temps à t'aider de mon mieux, je vais arrêter de t'aider»*.

Mme M est terrorisée et se dit qu'elle est *«foutue»* si elle le laisse partir. Craignant des conséquences néfastes sur le devenir de sa thèse, elle se met alors à genoux et supplie M. Y, qui quitte alors la pièce sans rien dire.

Si Mme M est soulagée à l'idée d'avoir, au delà de cette humiliation, sauvegardé la poursuite de ses travaux de recherche, elle s'interroge néanmoins sur le caractère anormal et humiliant d'un tel comportement et n'ose pas imaginer une telle humiliation, chaque fois qu'elle lui opposera un refus. Elle est alors submergée par la peur.

M. Y laisse passer plusieurs semaines sans le moindre incident et Mme M se met alors à relativiser sa peur. C'est une des stratégies relevées par l'AVFT chez les agresseurs, et qui a pour but de faire baisser la garde chez la victime pour mieux la surprendre. M. Y agit ainsi lorsque, de façon totalement impromptue, il déclare un soir à Mme M : *«Je t'aide, mais je n'y gagne rien, du coup je ne sais pas quel est mon intérêt à continuer»*.

**En juillet 2010**, Mme M soumet à la correction de M. Y, quelques paragraphes rédigés en anglais d'un article qu'elle doit publier. Il lui donne un rendez-vous de travail chez lui, sans la prévenir de l'absence de sa femme et de ses deux filles. Pour être déjà allée, par le passé, travailler sans problème à son domicile en présence de sa femme et de ses filles, Mme M ne se doute de rien et se rend au rendez-vous. A son arrivée, elle est surprise de découvrir que M. Y est seul chez lui sans sa femme et ses filles.

Ils travaillent sans incident sur l'article jusqu'aux environs de 23h. Contente du résultat, elle s'apprête à repartir, lorsque M. Y lui lance de façon inopinée: *«Tu viens travailler chez moi, c'est du temps que je ne passe pas avec ma famille ou à me détendre, tu n'es pas reconnaissante»*.

Mme M renouvelle alors ses remerciements et ajoute que grâce à lui, elle va pouvoir rendre l'article à son directeur thèse M. S. Mais usant de surprise, M. Y l'enjoint soudain de se dévêtir: *«Déshabille toi, tu pourrais te déshabiller pour me remercier»*.

Mme M lui oppose un refus clair et net: *«Non ça va pas, je ne vais pas faire ça, ce serait comme tromper mon copain»*.

M. Y maintient la pression: *«Je t'encadre à titre gracieux, tu reçois et tu ne donnes rien»*. *«C'est comme si tu étais en maillot»*.

Désemparée, complètement perdue et ne comprenant pas ce qui lui arrive, Mme M s'exécute en pleurs. Après chaque vêtement qu'elle enlève, M. Y lui impose de continuer

à se dévêtir tout en proférant de remarques désobligeantes et humiliantes: «Vas y, continue». «Tes sous-vêtements sont des sous-vêtements de grand mère».

M. Y maintient ainsi la pression jusqu'à ce que Mme M ôte tous ses vêtements. M. Y lui apporte ensuite une tisane et une couverture dans laquelle il l'enroule avant de lui faire des mouvements circulaires sur les épaules. Tétanisée par la violence et le caractère inattendu de l'agression, Mme M est incapable de la moindre réaction.

Elle part ensuite en vacances en Alsace, rassurée de ne pas le revoir avant le mois de septembre.

Lorsqu'elle reprend ses activités en **septembre 2010**, M. Y la poursuit les soirs dans le laboratoire, lui parle sans arrêt, critique son travail et la déstabilise: «Tes essais scientifiques ne marchent pas, tu n'es pas forte, mais je peux t'aider». Elle a peur et ne relève pas.

Elle met en revanche en place des stratégies d'évitement: elle fait en sorte de ne pas se retrouver seule avec lui, elle s'enferme dans un bureau quand il vient, elle va travailler sous la hotte, sur des cellules en culture, elle fait le change des souris. Souvent cela s'avère efficace, car ainsi tenu à l'écart M. Y est obligé de s'en aller.

### III. Les viols commis par M. Y

#### 1. Sur le premier viol perpétré par M. Y

Déterminé, à poursuivre ses agissements et à asseoir son emprise, M. Y entreprend de contourner la stratégie d'évitement de Mme M. Ainsi, courant **septembre 2010**, il lance à Mme M : «Il faut qu'on discute».

Pour ce faire, il l'emmène dîner dans un restaurant, dîner au cours duquel Mme M est apeurée, nerveuse et mal à l'aise. Soudain M. Y lui dit : «Il faut qu'on discute, il faut que tu t'habilles en femme», mais Mme M ne répond pas.

Au milieu du dîner, M. Y lui ordonne d'aller aux toilettes enlever sa culotte pour la lui ramener. A cet instant, Mme M se rappelle les menaces et les agissements de M. Y à son encontre en juillet 2010 et par peur, elle se plie à son injonction.

A la fin du dîner, M. Y décide de la ramener chez elle. Arrivés dans les escaliers, il la plaque soudainement et brutalement contre le mur, se colle à elle et l'écrase. Mme M étouffe, le supplie d'arrêter et de rentrer chez lui, mais passant outre son refus, il la fait, d'autorité, monter chez elle et lui impose **un rapport sexuel**, sans tenir compte de ses supplications, de ses pleurs et de son non consentement. Il rentre ensuite chez lui après s'être lavé.

## 2. Sur les viols répétés et les sévices sexuels à partir de septembre 2010

**En septembre 2010**, M. Y la dévalorise sur le plan professionnel:

*«Tu as besoin de moi pour ta thèse, seule tu n'y arriveras pas, tu es trop faible. Je peux en plus t'aider pour toi-même, tout ça te renforcera, tu en sortiras grandie et en plus tu bénéficieras de mes conseils avisés et de ma protection». «Tu ne me donnes pas assez, je veux un retour sur le temps que je consacre à t'aider, il faut que tu couches avec moi».*

En dépit des stratégies d'évitement qu'elle a mises en place, Mme M est victime à partir de **début 2011** de **nombreux actes et rapports sexuels** imposés toutes les semaines par M. Y dans différents lieux (laboratoire, chez elle ou chez M. Y). Plus son sentiment d'impunité se renforce, plus il monte en crescendo dans les violences sexuelles et la soumet à des propos et des actes de plus en plus avilissants:

*«J'en ai marre de coucher avec une loque, tu dois être active, venir vers moi, me faire des avances et démontrer que tu as envie de moi».*

Ces propos et ceux qui suivent établissent formellement que M. Y a pleinement conscience de l'absence de consentement de Mme M qu'il a réduite à un objet sexuel à sa merci.

A partir de ce moment, M. Y la contraint à lui faire **des fellations avec obligation d'avaler son sperme**, à se soumettre à des **pénétrations anales**.

Il exige d'elle de faire du strip-tease et de se masturber devant lui, ce que Mme M est incapable de faire et en représailles il lui tient des propos humiliants:

*«Je ne comprends pas comment un homme peut te désirer, vu le peu d'ardeur que tu y mets, en plus tu as trop de ventre et tu portes de la lingerie de grand-mère».*

**En juillet 2011, viol accompagné et suivi d'acte de tortures.**

Monsieur M lui introduit des boules de geisha dans l'anus et exige qu'elle les porte toute la journée dans le laboratoire. Le soir, dans l'intention de lui faire encore plus mal, il les lui retire d'un coup sec.

Il lui intime également l'ordre d'enlever ses sous-vêtements et de rester le sexe en contact direct avec le jeans pendant ses heures de travail dans le laboratoire. (Ce qui lui provoque des irritations et des douleurs). L'intention de faire souffrir Mme M, qui de fait a eu très mal, ne fait aucun doute.

**L'été 2011 marque un crescendo dans le crime de viols avec tortures et actes de barbarie.**

Pleinement conscient du non consentement de Mme M, M. Y poursuit le processus de déstabilisation afin de renforcer son emprise sur elle et la chosifier. De nouveau, il la dévalorise: *«Tu es faible, tu n'avances pas vite, tu n'es pas toujours motrice et cela m'ennuie, car encore une fois, tu ne me donnes rien». «Tout ce que je fais, c'est bien sûr pour t'aider». «Si tu me suis, en plus de t'apporter mon aide, ça t'aidera à te construire». «Il faut détruire certaines parties de toi pour la renforcer».* Mettant à exécution son projet, M. Y, en l'absence de sa famille, fait venir Mme M chez lui où il commet les sévices sexuels. Il lui ordonne de se déshabiller et déclare: *«une fois que tu commences, il faudra aller*

*jusqu'au bout et tes larmes et tes cris ne m'arrêteront pas*». Prise de peur, Mme M décide de rentrer chez elle, mais M. Y la menace: «*Tu es sûre, bien sûre? Si tu passes la porte, tu ne reviendras pas, et tu seras seule*».

Mme M est tétanisée. Il commence alors par lui ligoter les deux bras derrière le dos, et lui bander les yeux. Il la met à genou et la sodomise violemment et juste après la sodomie, lui impose une fellation.

M. Y répète de nombreuses fois et pendant des heures ces viols par sodomie suivis immédiatement de viols par fellation. «*Une éternité*» dit Mme M, dont les pleurs, les cris et les supplications n'ont pas arrêté M. Y dans ses violences. Bien au contraire il n'a pas cessé de lui marteler: «*C'est pour ton bien que je le fais, répète moi que tu aimes ça*». Lorsqu'enfin il met un terme à ces viols il dit: «*Tu as passé la première étape*».

Il lui fait boire une tisane et ensuite **réitère les viols avec des actes de torture**:

Il pose un godemichet en fer sur le sol, lui ordonne de monter sur ce godemichet et d'y faire des va et vient rapides et sans s'arrêter. Durant cet acte de torture, Il tourne autour d'elle en scandant: «*allez, ce n'est pas ce que je te demande, il faut allez plus vite, plus vite*». Les muscles de Mme M la brûlent à l'intérieur de son vagin, puis son corps lâche et elle finit par s'écrouler d'épuisement.

M. Y commet les derniers viols sur Mme M, dans un hôtel à Bordeaux en septembre/octobre 2011.

L'arrivée d'un autre thésard dans le laboratoire l'été suivant redonne un peu confiance à Mme M ; celui-ci y passe, en effet, beaucoup de temps et ils se lient d'amitié. Mme M a le courage de refuser tout contact avec M. Y, dès la programmation de la fin de sa thèse pour **fin novembre 2011**.

Après son départ de L, M. Y lui écrit et téléphone plusieurs fois pour qu'elle aille travailler à L. Mme M refuse et préfère trouver un post-doctorat le plus éloigné possible à Marseille. Depuis **septembre 2012**, elle n'a plus aucun contact avec lui.

### **Les réactions de Mme M**

Mme M n'a jamais donné son consentement aux agissements de M. Y:

*«J'ai essayé de trouver des moyens pour lui échapper, mais j'avais tout le temps la boule au ventre quand nous étions seuls au bureau». «J'essayais au plus d'esquiver, d'être tout le temps débordée par mes essais, de courir à droite à gauche, voire même traîner et faire mes essais en fin d'après midi, quand nous allions être seuls au labo».*

Mme M a gardé le silence sur les violences et les sévices sexuels dont elle a été victime par peur de ne pas être crue, celles-ci ayant commises sans témoin. Il lui a fallu plusieurs mois pour qu'enfin, elle en parle à un ami, un interne en psychiatrie qu'elle a revu lors d'une conférence à Paris en **novembre 2012**, et qui connaît bien M. Y.

Elle a aussi informé par mail, une ancienne stagiaire BTS du laboratoire, laquelle s'était rendue compte qu'il se passait quelque chose, mais à qui Mme M n'a jamais pu en parler.

Elle a consulté un psychologue à Marseille pour en parler.

### **Mme M décrit son état d'esprit durant la période des violences sexuelles:**

*«J'étais complètement sous son emprise, et ne voyais vraiment pas comment m'en sortir sans lui, il le savait».*

*«J'étais accrochée scientifiquement à ses baskets, j'avais besoin de lui et je pensais que si j'étais toute seule, j'étais foutue. C'était un peu comme si j'étais une adepte et qu'il était le gourou. C'était un état d'esprit qu'il a fait naître en moi, sans lui pas de thèse, un lien dont j'avais du mal à me défaire. En deux secondes, il pouvait me retourner la tête».*

### **Le ressenti de Mme M**

Mme M subit les humiliations avec une résignation qu'elle analyse ainsi:

*«On ne sent plus la douleur, on ne vit pas ce qui se passe».*

*«Au fil du temps, je pleurais moins, j'essayais toujours de refuser, mais je m'étais comme résignée, je ne trouvais plus la force de me battre contre tout en même temps». «Je songeais même à mourir. Plus rien ne comptait, sauf finir pour partir».*

*«Je crois que ce soir là, j'ai perdu toute infime trace de fierté qui restait en moi. Cette nuit là, j'aurais préféré, plutôt que de me tuer à petit feu, qu'il m'achève».*

*«Mon cauchemar aura duré un an et demi. Il m'a blessée à la fois dans mon âme et mon corps, il m'a broyée et complètement brisée alors que j'avais confiance en lui».*

Malgré son éloignement, elle est toujours submergée par les sentiments **de peur et de culpabilité** que nous retrouvons habituellement chez les victimes de violences sexuelles:

*«A chaque appel en absence ou mails reçus, mon cœur se serre de peur».*

*«Ma peur de lui est mon principal frein. Quand j'aperçois une personne qui de dos lui ressemble, j'ai encore les jambes qui tremblent. J'ai peur que tout se retourne contre moi et que ce soit moi qu'on traite de menteuse. Il est bien trop malin pour se laisser faire».*

*«Je culpabilise et je me dis que c'est forcément de ma faute, que j'ai dû le provoquer».*

*«Je ne comprends pas que personne n'ait jamais rien soupçonné; durant de longues heures, nous étions enfermés à clé dans le bureau inoccupé d'une collègue. De nombreuses fois, je suis sortie de ce bureau les yeux rougis, en sanglot, en me mouchant ».*

### **Les conséquences sur la santé de Mme M**

Psychologiquement et physiquement à bout de force Mme M a consulté son médecin traitant, lequel a mis en place un traitement par des anxiolytiques pour la soigner. Malgré le traitement médical instauré, Mme M est toujours en grande souffrance, dort mal et fait

des cauchemars.

Depuis **novembre 2012**, Mme M est suivie en psychothérapie par le Docteur Renaud Clarté à Marseille.

#### **IV. La qualification juridique des faits**

Nous considérons que les agissements de M. Y ci-dessus rapportés sont constitutifs de crime de viol au sens des articles 222-23, 222-24 du code pénal et de crime de viol précédé, accompagné ou suivi de tortures ou d'actes de barbarie au sens de l'article 222-26 du code pénal.

##### Sur l'élément matériel du crime de viol et viol précédé, accompagné ou suivi de tortures ou d'acte de barbarie

L'élément matériel du crime de viol est constitué par les actes de pénétrations sexuelles anales, vaginales et orales et par des objets (boules de geisha et godemichet) imposés, de façon réitérée, par violences, contrainte, menace et surprise sur la personne de Mme M.

##### Sur l'élément moral

Il appert de la relation des faits que M. Y avait pleinement conscience du caractère criminel de ses actes. L'absence de consentement de Mme M réside dans les propos de M. Y, les modes opératoires et la stratégie de déstabilisation qu'il a utilisés pour commettre les violences sexuelles.

M. Y a, en effet, instauré un climat de peur et d'insécurité en se présentant comme la seule personne dans le laboratoire à pouvoir aider Mme M pour sa thèse. Il a systématiquement usé à son encontre de menace, violence, surprise et contrainte ainsi qu'il ressort de la description des faits.

M. Y a isolé Mme M et n'a eu de cesse de: la dévaloriser sur le plan intellectuel, l'humilier, la dénigrer, la critiquer, se moquer d'elle, l'insulter et l'affaiblir. In fine il l'a réduite à un état d'objet à sa merci. En conséquence Mme M avait complètement perdu l'estime d'elle-même, elle était tétanisée et ne pouvait même pas réagir. Cela ressort clairement du ressenti dont Mme M nous a fait part.

L'absence de consentement de Mme M est en outre démontrée, et corroboré par l'analyse de la psychologue, Marie France Hirigoyen:

*«Petit à petit, la proie potentielle, la future victime voit sa résistance et ses possibilités d'opposition grignotées. Elle perd toute possibilité de critique. Empêchée de réagir, littéralement "sidérée", elle est rendue complice de ce qui l'opprime. Cela ne constitue en aucun cas un consentement: elle est chosifiée. [...] Elle subit sans consentir, voire sans participer». (Marie France Hirigoyen «Harcèlement moral, la violence perverse au quotidien»)*



Compte tenu de l'extrême gravité des faits, nous ne pouvons pas ne pas les porter à votre connaissance en dépit de l'absence de plainte de Mme M, afin que l'Etat y apporte une réponse adéquate.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information, audition, que vous jugeriez nécessaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le procureur, l'assurance de notre considération.

Gisèle AMOUSSOU  
Chargée de mission

Marilyn BALDECK  
Déléguée générale

Copie à:

Mme Anne Marie CRESPIY, Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité